

CAVE DE BEBLENHEIM

REGLEMENT JEU CONCOURS : CAVE DE BEBLENHEIM

ARTICLE 1 : Présentation

Les coordonnées de la société dénommée « CAVE DE BEBLENHEIM » sont : Cave Viticole de Beblenheim, 14 rue de Hoen, 68980 BEBLENHEIM. Société coopérative agricole agréée, SIRET : 778 887 208 000 16 – APE : 1102B – RCS : COLMAR N° 2002 D 436 – Téléphone : 03 89 47 90 02 - email : communication@cave-beblenheim.com

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquerez seront fournies à la Cave de Beblenheim et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce Jeu concours. Il est également rappelé que la société organisatrice est seule responsable de la gestion de la page Facebook. Le cas échéant, la société organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine. Sont exclus du bénéfice de ce concours les salariés et coopérateurs de la Cave de Beblenheim.

Les participants devront disposer :

- D'un accès à internet, d'une adresse électronique valide.

Toute personne qui ne répond pas à l'ensemble des critères précités verrait sa participation invalidée, et ne pourra recevoir aucune dotation.

La participation s'effectuera exclusivement sur internet, à partir de la page Facebook (<https://www.facebook.com/cavedebelenheim/>).

Toute participation au jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte. Le seul fait de participer à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : déroulement du jeu, inscription et participation

1) Les étapes pour participer au Jeu concours sont :

- Etre abonnée à la page Facebook (<https://www.facebook.com/cavedebelenheim/>) de la Cave de Beblenheim.

- Remplir le formulaire (NOM/PRENOM/AGE/ ADRESSE MAIL) du Jeu concours via le lien mis à disposition sur la page Facebook officielle de la Cave de Beblenheim (<https://www.facebook.com/cavedebelenheim/>).
- Une seule inscription au Jeu concours sera autorisée par personne.
- Il sera possible de participer au Jeu concours de la Cave de Beblenheim du lundi 8 février 8h00 jusqu'au dimanche 14 février 20h00.
- Un tirage au sort des gagnants sera effectué à l'issue du Jeu concours par le biais du site CLICKNCOM.com, support de réalisation de notre Jeu concours.
- Seuls les participants ayant correctement rempli le formulaire et participé au jeu mis en ligne via le site CLICKNCOM.com seront éligibles au tirage au sort.

ARTICLE 4 : Dotations

- 4 lots de 4 bouteilles (1 AOC ALSACE RIESLING PASSION 2015/ 1 AOC ALSACE PINOT GRIS PASSION 2018/ 1 AOC ALSACE GEWURZTRAMINER PASSION 2018/ 1 AOC ALSACE PINOT NOIR PASSION 2018). Valeur monétaire par lot de 4 bouteilles de la Gamme PASSION : 42,50€

Les gagnants s'engagent à venir récupérer par leur propre moyen leur dotation avant le dimanche 14 mars 2021 au caveau de vente de la Cave de Beblenheim au 14 rue de Hoen, 68980 BEBLENHEIM, Alsace, France. En cas d'impossibilité pour les gagnants de se rendre dans notre caveau de vente, l'envoi des dotations pourra avoir lieu, uniquement en France Métropolitaine aux frais de la société organisatrice.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant.

La remise de la dotation dans notre caveau de vente ou par livraison ne sera effectuée que sur présentation du code de participation transmis par mail au gagnant. Ce code est individuel et ne peut être utilisé qu'une seule fois.

ARTICLE 5 : Dépôt du règlement.

Le présent règlement est déposé sur le site www.facebook.com, plus spécifiquement sur la page Facebook de la Cave de Beblenheim (<https://www.facebook.com/cavedebelenheim/>). Il peut être obtenu pendant toute la durée du Jeu concours sur simple demande auprès de la société organisatrice. Le règlement sera également déposé sur le site internet de la CAVE DE BEBLENHEIM (www.cave-beblenheim.com) – rubrique « Actualités ».

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le présent Jeu concours.

ARTICLE 6 : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou

d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, au site Facebook, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de dotations d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques.

La société organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Toute dotation distribuée par la société organisatrice à un gagnant qui ne serait pas réclamée ou retournée pour toute autre raison, serait perdue pour le gagnant et demeurerait acquise à la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet et plus particulièrement du site www.facebook.com, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par un tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.